

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 45/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

Création d'un poste de Chef(fe) en agroécologie

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Missions

Mobiliser les acteurs agricoles et soutenir les pratiques valorisant les prairies humides.

Activités

• **Création et développement d'un réseau national d'acteurs favorisant l'élevage extensif en milieux humides**

- Participation à l'animation de l'action 14.1 du 4ème Plan national milieux humides 2022-2026 (PNMH4) et aux missions en lien avec la co-présidence du groupe thématique Agriculture, Forêts et Loisirs ;
- Animer ou coanimer avec le chef de projet les réunions des partenaires du projet, en lien avec les représentants des services de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Région, etc.) ;
- Mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre du PNMH4 (refonte du site internet, définition de groupes de travail, organisation d'un séminaire) et réaliser un suivi de ces actions ;
- Assurer la diffusion des informations et participer à l'alimentation du site internet du Forum des Marais Atlantiques (FMA) et du site spécifique à l'élevage en milieux humides.

- **Réalisation des actions en lien avec l'agriculture sur la partie littorale du Bassin Adour-Garonne**
 - Recenser les actions et projet existants sur la partie littorale du bassin Adour-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Recenser les attentes des acteurs en matière de mise en réseau ou d'actions collectives au travers d'une enquête ;
 - Valoriser les actions menées sur le sujet au travers de documents et de restitutions ;
 - Organiser des journées techniques.

- **Réalisation des actions en lien avec l'agriculture sur le Bassin Seine-Normandie**
 - Poursuite et finalisation des actions identifiées dans le cadre des conventions avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (ex : diagnostic zones humides, guide agriculture zones humides, recueil d'expériences, etc.) ;
 - Participation à l'organisation d'une journée technique de valorisation de démarches ;
 - Finalisation du guide de déploiement des Obligations Réelles Environnementales (ORE) en zones humides :
 - Assurer une assistance technique dédiée aux sites pilotes sélectionnés.
 - Organiser un webinaire pour valoriser et promouvoir l'initiative auprès des parties prenantes.

- **Mise en œuvre du dispositif Communication, Education, Sensibilisation et Participation (CESP) sur le sujet agricole (objectifs 3 et 4)**

La mission Pôle-relais Marais Atlantiques, Manche et mer du Nord, portée par le FMA amènera le/la **chef(fe) de projets en agroécologie** à intervenir sur l'ensemble du territoire d'intervention du FMA.

- Dans le cadre de la CESP, recensement des actions menées en lien avec l'agriculture en zones humides ;
- Participation aux réflexions menées dans le cadre de groupes de travail et diverses instances de gouvernance ;
- Réalisation d'actions spécifiques de communication, sensibilisation, formation ou participation.

- **Participation au projet de recherche « Maintenir des marais vivants face au changement climatique » (MAVI) :**

- Coanimation du volet de recherche n°2 et du pilotage du projet ;
- Valorisation des actions effectuées dans le cadre du projet.

- **FMA et pôle agroécologie**

- Participer à la vie du FMA : échanges d'informations avec les différents pôles/antennes, programmation annuelle, réunions d'équipes, Comité d'Orientation Scientifique et Technique (COST), groupes de travail internes, réflexions stratégiques pour de nouvelles actions à développer, etc. ;

- Participer à la vie du pôle agroécologie : programmations annuelles, rédaction des bilans, réflexions stratégiques, échange d'informations, participation ponctuelle aux réunions inter-pôles ;
- Contribuer à la rédaction des lettres d'information du FMA ;
- Participer à l'alimentation du site Internet, du centre de ressources documentaires et des réseaux sociaux du FMA ;
- Contribuer à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins du pôle agroécologie.

Les compétences techniques, professionnelles et relationnelles ainsi que les qualités recherchées sont décrites dans la fiche de pose en annexe de la délibération.

Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie B à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 10 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De remplacer le poste de Chargé(e) de mission agro-environnement créé par délibération n°06/2022 par le poste de chef(fe) de projets en agroécologie à compter du 1er janvier 2025
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme,
Rémi JUSTINIEN
Président



Le secrétaire de séance
Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2024